

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Nicolas BOURNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Patrick MOREAU	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	
Mme Stéphanie MODDE	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Chantal TROUWBORST	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
Mme Louise MARIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Lydie CHAMPION	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Michèle LIEVREMONT	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Nomenclature budgétaire et comptable M57 de Dijon Métropole – Application à la Ville de Dijon

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'est transformée en métropole dans le cadre du décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Dijon Métropole ».

Par souci d'efficacité et de simplicité, la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles sera utilisée à compter de la préparation et de l'exécution du budget primitif 2018 de Dijon Métropole, seul le budget principal étant concerné, ce qui permettra de poursuivre et d'achever l'exécution du budget de l'année 2017 dans le cadre de la nomenclature M14.

Conformément aux dispositions du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, cette même recherche de l'efficacité et de la simplicité conduit également à envisager de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 à la Ville de Dijon.

Le fait pour Dijon Métropole et la Ville de Dijon d'utiliser la même nomenclature budgétaire et comptable s'inscrit dans la démarche de mutualisation qui conduit un nombre important de services à intervenir désormais sur les budgets des deux collectivités.

En application des dispositions du décret susvisé, la Ville de Dijon pourrait donc, elle aussi, adopter la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2018 après vote du conseil municipal et du conseil métropolitain et après consultation du comptable public de la Ville de Dijon. A l'identique de Dijon Métropole, l'exécution du budget de l'année 2017 se poursuivrait au travers de la nomenclature M14.

Par courrier en date du 24 mai 2017 joint au présent rapport, le comptable public de la Ville de Dijon, également en charge de Dijon Métropole, a fait part de son accord de principe.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de se prononcer favorablement** quant à l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par la Ville de Dijon à compter de l'exercice 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon Métropole pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)